

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SFDN

ARTICLE 1 : DE L'INDÉPENDANCE DE LA SFDN

La SFDN est une association qui se veut libre et indépendante de toutes structures ou organismes privés ou publics.

ARTICLE 2 : DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

- DÉFINITION :
 - Membre simple : membre non diplômé en Dry Needling
 - Membre gradué : membre titulaire d'un diplôme en Dry Needling (SFDN, ASD) ou d'une attestation de compétence en Dry Needling (CMK).
- Il faut être en possession au minimum du niveau de base de la formation en Dry Needling pour être membre de la SFDN (ex : TOP 30 pour la DGSA)
- Pour une première inscription après le 1 octobre d'une année, la qualité de membre sera acquise jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.
- Toute personne n'étant pas à jour du règlement de sa cotisation au 1 mars recevra un rappel par courriel. Sans règlement de sa part il se verra retiré sa qualité de membre après le 1 avril. Il n'apparaîtra plus dans l'annuaire professionnel en ligne sur le site de la SFDN, ne pourra plus prendre part aux décisions et n'aura pas accès gratuitement aux congrès, webinaires et formations organisés par la SFDN.
- Tous les membres sont conviés, une fois par an, à l'assemblée générale de la SFDN. Ils peuvent prendre part aux votes. Toutes les prises de décisions de la vie de l'association se font par un vote à la majorité.
- Le prix de la cotisation peut être révisé lors de l'assemblée générale annuelle sur proposition du trésorier.

ARTICLE 3 : DES ÉLECTIONS

3.1 LE BUREAU

- La SFDN est constituée **d'un bureau comprenant 4 membres**, un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire général.
- Les membres du bureau sont élus lors d'une assemblée générale bisannuelle (tous les deux ans).
- Ne peut se présenter **au poste de président de la SFDN** qu'un candidat élu préalablement au poste du comité de direction, membre de la SFDN depuis au moins 3

ans et diplômé en Dry Needling depuis au moins 5 ans. Il doit être en mesure de prouver son intérêt pour la technique (enseignement, recherche, publication).

- Les membres du comité de direction et les membres du bureau peuvent coopter d'autres membres simples de l'association dans le but de constituer **un comité scientifique (organisation d'évènements, webinaires, congrès)**.
- Ne peut se présenter au poste de membre du bureau qu'un candidat **présent le jour des élections**.

3.2 LE COMITÉ DE DIRECTION

- Les membres du comité de direction ont pour rôle de participer à la gestion des tâches administratives et d'organiser le planning de l'association. Ils apportent également leurs avis et participent aux votes lors de la prise de décisions importantes pour les orientations majeures de l'association.
- Les membres du comité de direction se doivent d'être en mesure de consacrer du temps à l'association lorsque la nécessité se présente.
- Le comité de direction est constitué de 6 membres qui doivent être élus lors de l'assemblée générale bisannuelle de renouvellement.
- **Ce sont les membres du comité de direction qui élisent les membres du bureau à la majorité des votes exprimés.**
- **Pour pouvoir se présenter au suffrage à un poste au sein du comité de direction, il faut être diplômé en Dry Needling SFDN depuis au moins 3 ans et être membre, à jour de règlement de cotisation, depuis 3 ans également.**
- Sur convocation du président, le comité de direction se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du bureau font partie, de facto, du comité de direction.
- Les membres du comité de direction et les membres du bureau peuvent coopter d'autre membres ordinaires de l'association dans le but de constituer **un comité scientifique (organisation d'évènements, de webinaires, congrès...)**.
- Au plus tard un mois avant la date anniversaire du renouvellement des membres du bureau et du comité de direction, les candidats éligibles et désireux de se présenter aux postes du bureau ou du comité de direction devront proposer leur candidature par écrit au président et au secrétaire général.
- Ne peut se présenter au poste de membre du comité de direction qu'un candidat **présent le jour des élections**.

ARTICLE 4 : DE L'ORGANISATION DES EXAMENS

- Jury d'examen SFDN :
Les quatre membres du bureau forment un pool d'experts et sont seuls habilités à déterminer la constitution des membres du jury d'examen. Les décisions se prennent à **l'unanimité**.

- En cas de nécessité et sur avis du comité de direction et/ou du bureau, la SFDN peut faire appel de façon ponctuelle à un ou des experts en Dry Needling.
- Le prix de l'inscription à l'examen est fixé lors de l'assemblée générale annuelle et peut être révisé uniquement à ce moment.

ARTICLE 5 : GÉNÉRALITÉS

- Les membres de la SFDN s'interdisent de se conduire d'une manière qui pourrait être préjudiciable à l'image et aux intérêts de la SFDN.
- Chaque membre de la SFDN peut se prévaloir de sa qualité et la mentionner dans un curriculum vitae ou en signature de ses courriers postaux et/ou électronique.
- Les membres de la SFDN s'engagent à suivre et à respecter scrupuleusement les Directives françaises sécurisées du Dry Needling.
- Toutes les prises de décisions de la vie de l'association qui nécessitent un vote se font à la majorité des suffrages exprimés.

Fait à Strasbourg le 15 mars 2021

Serge Ober *secrétaire général*

